



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/48/L.74
11 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 123 et 36 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

DROIT DE LA MER

Projet de décision présenté par le Président

La Cinquième Commission, ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide :

a) Que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/48/L.60, et en particulier son paragraphe 8, les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1994-1999 pourraient s'élever au maximum à 25 438 500 dollars et le crédit additionnel qui pourrait être ouvert pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élèverait au maximum à 439 800 dollars;

b) Qu'il reviendra sur la question lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale à l'issue d'un examen du programme de travail donnant lieu aux estimations susmentionnées par l'organe intergouvernemental compétent et d'un nouveau rapport du Comité consultatif, y compris en particulier sur la question de la procédure budgétaire examinée par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport².

¹ A/C.5/48/80.

² A/48/7/Add.16.